

COMMENT FAIRE POUR DÉSIGNER UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE ?

- Récupérez le formulaire de désignation sur le site "Mes démarches" :
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/effectuer-une-declaration/article/designer-un-veterinaire-sanitaire-259>
Complétez ce formulaire et faites le signer par le vétérinaire sanitaire que vous souhaitez désigner.
- Un formulaire peut également être rempli sur le site de l'IFCE en se connectant à son espace personnalisé :
<https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/veterinaire-sanitaire/>
Le vétérinaire sanitaire désigné pourra confirmer en ligne son accord.

Attention fermeture du site IFCE le 3 septembre 2019.
La DD(CS)PP est donc le seul interlocuteur à partir de cette date

- Adressez ce formulaire complété et signé par les deux parties, par voie postale ou électronique, à la direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) du département du lieu de détention des équidés.

Pour connaître les coordonnées de votre DDecPP :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>

UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DÉSIGNÉ UNE VISITE SANITAIRE RÉALISÉE DES ANIMAUX PROTÉGÉS



© A. Lauroux-ifce



UNE VISITE SANITAIRE ÉQUINE OBLIGATOIRE DÈS 2019



© agriculture.gouv.fr



QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les détenteurs de 3 équidés ou plus (que ces personnes soient propriétaires des équidés ou qu'ils les détiennent pour le compte d'autrui de façon habituelle).
La visite sanitaire est obligatoire pour ces détenteurs.

EN QUOI CONSISTE CETTE VISITE SANITAIRE ?

C'est un temps d'échange entre le détenteur d'équidés et son vétérinaire sanitaire sur un thème pouvant porter sur la santé, le bien-être ou les bonnes pratiques de détention des équidés. Ce thème est différent à chaque campagne de visites.

Son bénéfice est double

- **Pour le détenteur** : lui fournir des conseils utiles pour la gestion sanitaire et le bien-être de ses animaux ;
- **Pour la filière et pour l'État** : mieux connaître et protéger la filière équine.

Cette visite n'est donc ni un contrôle administratif ni une consultation des animaux.



QUAND ET PAR QUI CETTE VISITE SANITAIRE EST-ELLE RÉALISÉE ?

Elle est réalisée **une fois tous les deux ans** par le vétérinaire sanitaire que le détenteur a désigné.

Elle est **gratuite** pour le détenteur car entièrement financée par l'État.

Pour la première campagne, les visites se dérouleront entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 décembre 2020.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR EN BÉNÉFICIER ?

→ Si vous détenez 3 équidés ou plus et que vous ne l'avez pas encore fait, **vous devez désigner votre vétérinaire sanitaire** auprès de la direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) de votre département.

→ Ce vétérinaire sanitaire vous contactera pour fixer avec vous une date et une heure de visite.

→ Sachez également que réglementairement vos équidés doivent être identifiés et enregistrés auprès du SIRE. Vous devez déclarer auprès de l'IFCE leur lieu de détention.

QU'EST-CE QU'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE ?

Un vétérinaire sanitaire est un vétérinaire praticien qui en plus de son activité habituelle peut réaliser des missions que lui confie l'État pour **protéger la santé et le bien-être des animaux et la santé publique**. Ce vétérinaire peut être le vétérinaire qui suit habituellement les équidés.